

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ECONOMIQUES SUBIS PAR LES PROFESSIONNELS RIVERAINS D'OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Lors de sa réunion du **29 MARS 2021**, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

- 1) La recevabilité des **15** demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane, de la Place Jean Jaurès (1er, 5ème et 6ème arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1er, 2ème et 6ème arrondissements), du Cours Lieutaud (1er et 6ème arrondissements de Marseille) ainsi que les grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- CVM-2020/02/14-2 : SUNCHILD BAZAAR du 01/01/2020 au 29/05/2020,
- CVM-2020/09/36 : AZUL du 21/01/2020 au 31/05/2020,
- CVM-2021/02/51 : N'GUYEN HOANG du 21/10/2019 au 01/07/2021,
- CVM-2021/02/52 : 231 EAST STREET du 10/06/2020 au 31/08/2020,
- CVM-2021/03/53 : GYPTIS BIJOUX du 01/08/2020 au 30/09/2020,
- CVM-2021/03/54 : O'BUCCI du 10/06/2020 au 06/07/2021,
- CVM-2021/03/55 : LE PAR AZARD du 21/09/2020 au 31/03/21
- LTD-2020/02/20 : NEWTEC NUTRITION du 02/06/2020 au 31/12/2020,
- LTD-2021/03/21 : MOTO TOP du 02/06/2020 au 02/12/2020,
- LTD-2021/03/22 : BAR DU PEUPLE du 02/06/2020 au 11/03/2021,
- AUB-2021/03/08 : OPTIC 2000 du 08/07/2019 au 30/09/2020,
- PJJLP-2019/07/3-2 : BAR TABAC DE LA PLAINE du 11/09/2019 au 30/09/2020,
- PJJLP-2021/03/21 : MARIAGE EN IMAGES du 12/10/2018 au 31/01/2021,
- PJJLP-2021/03/22 : LES 3 ROIS du 01/03/2019 au 01/03/2020,
- MRG-2019/08/2-2 : BAR DU CENTRE du 01/10/2019 au 10/06/2020.

- 1) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1er, 5ème et 6ème arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1er, 2ème et 6ème arrondissements) ainsi que du Cours Lieutaud (1er et 6ème arrondissements de Marseille), auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité.
- 2) Par conséquent, il est proposé d'adopter les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des **15** dossiers de demande d'indemnisation précités ainsi qu'à l'indemnisation de **10** dossiers pour un montant total de **227 106,00** euros.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances, Budget, Patrimoine et Administration Générale

■ Séance du 15 avril 2021

18234

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du **29 mars 2021**, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

- 1) La recevabilité des **15** demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane, de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de

Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements), du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ainsi que les grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- CVM-2020/02/14-2 : SUNCHILD BAZAAR du 01/01/2020 au 29/05/2020,
- CVM-2020/09/36 : AZUL du 21/01/2020 au 31/05/2020,
- CVM-2021/02/51 : N'GUYEN HOANG du 21/10/2019 au 01/07/2021,
- CVM-2021/02/52 : 231 EAST STREET du 10/06/2020 au 31/08/2020,
- CVM-2021/03/53 : GYPTIS BIJOUX du 01/08/2020 au 30/09/2020,
- CVM-2021/03/54 : O'BUCCI du 10/06/2020 au 06/07/2021,
- CVM-2021/03/55 : LE PAR AZARD du 21/09/2020 au 31/03/21
- LTD-2020/02/20 : NEWTEC NUTRITION du 02/06/2020 au 31/12/2020,
- LTD-2021/03/21 : MOTO TOP du 02/06/2020 au 02/12/2020,
- LTD-2021/03/22 : BAR DU PEUPLE du 02/06/2020 au 11/03/2021,
- AUB-2021/03/08 : OPTIC 2000 du 08/07/2019 au 30/09/2020,
- PJJLP-2019/07/3-2 : BAR TABAC DE LA PLAINE du 11/09/2019 au 30/09/2020,
- PJJLP-2021/03/21 : MARIAGE EN IMAGES du 12/10/2018 au 31/01/2021,
- PJJLP-2021/03/22 : LES 3 ROIS du 01/03/2019 au 01/03/2020,
- MRG-2019/08/2-2 : BAR DU CENTRE du 01/10/2019 au 10/06/2020.

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ainsi que du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille), auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Centre-Ville de Marseille

| Référence | Nom | Adresse | Date de travaux | Préjudice évalué par expert | Préjudice pondéré | Frais annexes facturés | Proposition de la Commission |
|-----------------|---------------------|--|--------------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------------|------------------------------|
| CVM-2019/12/9-2 | STUDIO B CAFE | 6 place Général de Gaulle 13001 Marseille | 01/01/2020 au 03/06/2020 | 16 188,00 | 9 713,00 | 1 250,00 | 10 963,00 |
| CVM-2020/08/30 | L'ALCAZAR | 2 place François Mireur 13001 Marseille | 05/06/2019 au 31/12/2019 | 19 322,00 | 11 593,00 | 0,00 | 11 593,00 |
| CVM-2020/10/38 | PHARMACIE DAVSO | 41 rue Francis Davso 13001 Marseille | 01/01/2020 au 29/05/2020 | 21 668,00 | 13 001,00 | 1 500,00 | 14 501,00 |
| CVM-2020/11/42 | LE CAFE DU COMMERCE | 8 place Général de Gaulle 13001 Marseille | 12/02/2019 au 03/06/2020 | 155 220,00 | 93 132,00 | 1 500,00 | 94 632,00 |
| CVM-2020/11/44 | LE MARIUS | 2 rue Méry 13002 Marseille | 21/10/2019 au 29/06/2020 | 600,00 | 360,00 | 0,00 | 360,00 |

| | | | | | | | |
|----------------|--------------------|--|--------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| CVM-2020/11/45 | LE PAIN DE L'OPERA | 61, rue Francis Davso 13001 Marseille | 12/02/2019 au 29/05/2020 | 53 561,00 | 32 137,00 | 1 000,00 | 33 137,00 |
| TOTAL | | | | 266 559,00 | 159 935,00 | 5 250,00 | 165 186,00 |

| | |
|--|---------------------|
| Montant des indemnisations déjà accordées | 636 830,00 € |
| Total général chantier Espaces Publics du Centre-Ville de Marseille | 802 016,00 € |

LA PLAINE – Place Jean JAURES

| Référence | Nom | Adresse | Date de travaux | Préjudice évalué par expert | Préjudice pondéré | Frais annexes facturés | Proposition de la Commission |
|--------------------|--------------|--|--------------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------------|------------------------------|
| PJJLP-2019/12/14-2 | VIVRE MOBILE | 16, place Jean Jaurès 13001 Marseille | 01/01/2020 au 01/12/2020 | 14 959,00 | 8 975,00 | 500,00 | 9 475,00 |
| TOTAL | | | | 14 959,00 | 8 975,00 | 500,00 | 9 475,00 |

| | |
|--|---------------------|
| Montant des indemnisations déjà accordées | 350 268,00 € |
| Total général PLACE JEAN JAURES – LA PLAINE | 359 743,00 € |

Cours Lieutaud à Marseille

| Référence | Nom | Adresse | Date de travaux | Préjudice évalué par expert | Préjudice pondéré | Frais annexes facturés | Proposition de la Commission |
|----------------|----------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------------|------------------------------|
| LTD-2020/12/13 | SELARL PHARMACIE A2B | 11 cours Lieutaud 13006 Marseille | 02/06/2020 au 02/12/2020 | 23 883,00 | 14 330,00 | 0,00 | 14 330,00 |
| LTD-2020/12/14 | DAELIM PROPULS ACCESSOIRES | 134 cours Lieutaud 13006 Marseille | 11/03/2019 au 13/03/2020 | 9 864,00 | 5 918,00 | 0,00 | 5 918,00 |
| LTD-2020/12/15 | VIVA SAMBA | 54 cours Lieutaud 13006 Marseille | 02/06/2020 au 02/12/2020 | 51 161,00 | 30 697,00 | 1 500,00 | 32 197,00 |
| TOTAL | | | | 84 908,00 | 50 945,00 | 1 500,00 | 52 445,00 |

| | |
|--|---------------------|
| Montant des indemnisations déjà accordées | 232 451.00 € |
| Total général chantier COURS LIEUTAUD | 284 896.00 € |

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des **15** demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les **10** dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 29 mars 2021 ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 13 avril 2021.

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que les travaux de requalification du Cours Lieutaud à Marseille (1^{er} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;

- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Est suivi l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des **15** dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Est suivi l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des **10** dossiers précités pour un montant total de **227 106,00 euros**.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C311 – Nature 65888 – Fonction 851 – Chapitre 65 – 4DIFRA.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA